

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ALERTE RENFORCÉE SÉCHERESSE : les mesures de restriction d'eau dans le Calvados

La situation dans le département :

Le mois d'août 2019 clôt l'année hydrologique 2018-2019 et comme pour la majorité des mois de l'année écoulée, celui-ci est marqué par un déficit pluviométrique sur la région. Les précipitations sont quasiment partout inférieures aux normales. Seule la période du 10 au 20 août a été légèrement plus humide. Sur l'année hydrologique, le bilan varie peu et est toujours déficitaire.

Concernant les eaux de surface, les débits poursuivent leur baisse et l'impact de l'épisode caniculaire de fin juillet est visible sur de nombreux cours d'eau. La situation hydrologique régionale reste majoritairement sèche, souvent comprise entre la normale et une situation décennale sèche mais elle s'aggrave légèrement depuis le début du mois de septembre.

La quasi-totalité des cours d'eau ont désormais atteint les seuils d'alerte sécheresse, de plus le milieu aquatique nécessite une attention particulière compte tenu des faibles débits constatés. Pour ces raisons, **l'ensemble du département est placé en alerte sécheresse.**

Les barrages du GAST et la DATHEE nécessitent des mesures particulières pour protéger la ressource en eau potable aussi **le bassin versant de la Vire est placée en vigilance renforcée afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable sur le long terme.**

Les mesures :

Étant donné l'état préoccupant des ressources en eau du département et afin de garantir l'usage de l'eau potable à l'ensemble de la population, la Préfecture vous informe que le seuil d'**ALERTE SÉCHERESSE RENFORCÉE** a été franchi sur **LE BASSIN VERSANT DE LA VIRE**. Ce secteur fait d'ores et déjà l'objet de mesures obligatoires de limitation et de suspension temporaire de certains usages de l'eau.

Pour le reste du département ce sont les mesures d' **ALERTE SÉCHERESSE** qui doivent être appliquées

Pour l'ensemble du département,

les mesures obligatoires de restriction des usages de l'eau sont :

- **sont interdit entre 9 h et 19 h** l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins, des stades, des terrains de golf, des pistes hippiques, l'irrigation des potagers, le remplissage des plans d'eau de loisirs à usage privé, et des mares de gabion, le lavage des voiries ;
- **l'irrigation des cultures agricoles est limitée à 6 nuits par semaine de 18h à 10h** (interdite la nuit du dimanche au lundi),
- **le lavage des voitures particulières** (hors stations professionnelles), ainsi que **le remplissage des piscines privées sont interdits**,
- **sont interdit** le nettoyage des bâtiments, hangars, locaux de stockage, terrasses privées en dehors des nécessités de salubrité publique ;
- **sont soumis à autorisation de la DDTM** les travaux consommateurs d'eau, les travaux en rivière, les manœuvres des ouvrages hydrauliques, les vidanges de plans d'eau et la mise en service de nouveaux forages, pompes et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable ;
- **privilégier** dès que possible la réutilisation des eaux de pluie à l'utilisation du réseau public d'eau potable ;
- **réduire** les consommations d'eau domestiques (privilégier les douches par rapport aux bains...) ;

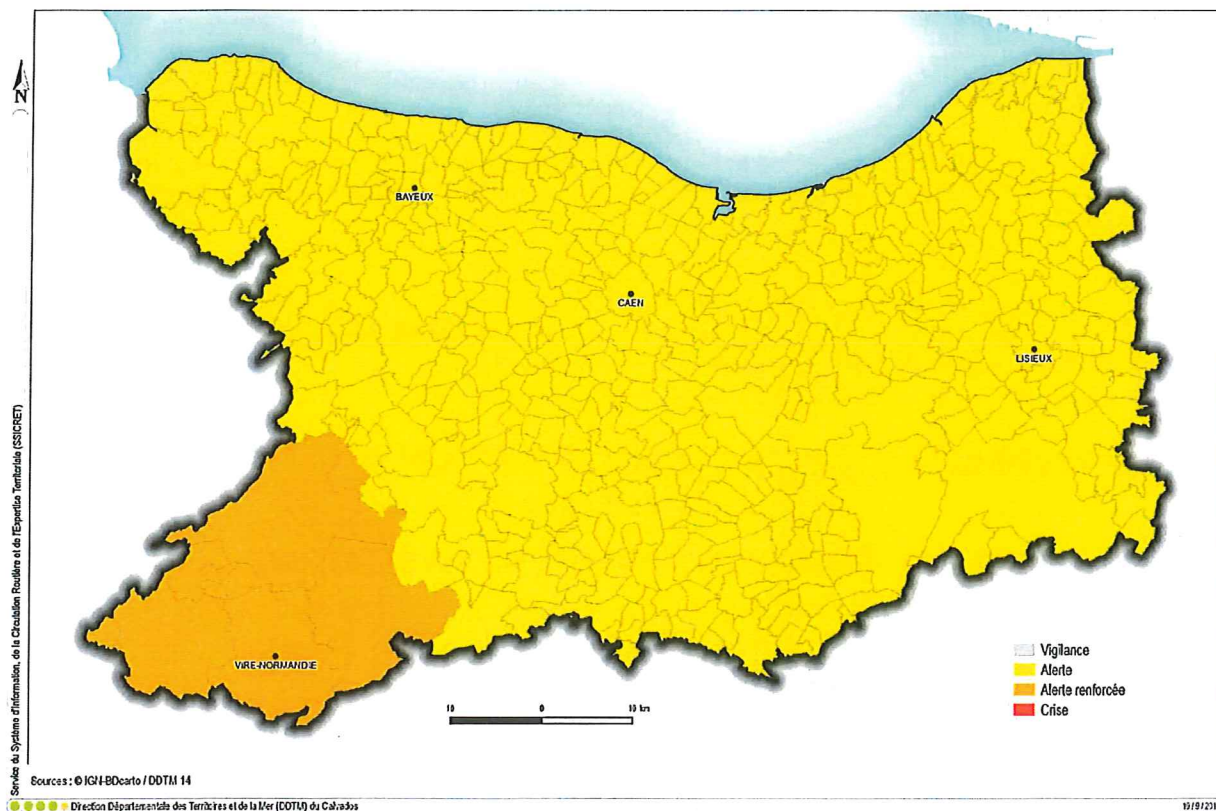
Pour le bassin versant de la Vire,

les mesures obligatoires de restriction des usages de l'eau sont :

- **sont interdits** l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins, des stades, des terrains de golf, des pistes hippiques, l'irrigation des potagers, le remplissage des plans d'eau de loisirs à usage privé, et des mares de gabion, le lavage des voiries ;
- **l'irrigation des cultures agricoles est limitée à 4 nuits par semaine de 18h à 10h** (interdite le mercredi, samedi et dimanche),
- **le lavage des voitures particulières, ainsi que le remplissage des piscines privées sont interdits,**
- **sont interdits** le nettoyage des bâtiments, hangars, locaux de stockage, terrasses privées en dehors des nécessités de salubrité publique ;
- **sont soumis à autorisation de la DDTM** les travaux consommateurs d'eau, les travaux en rivière, les manœuvres des ouvrages hydrauliques, les vidanges de plans d'eau et la mise en service de nouveaux forages, pompes et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable ;
- **privilégier** dès que possible la réutilisation des eaux de pluie à l'utilisation du réseau public d'eau potable ;
- **réduire** les consommations d'eau domestiques (privilégier les douches par rapport aux bains...) ;



Situation sécheresse : Septembre 2019



Documentation

L'arrêté préfectoral, la liste des communes concernées par l'alerte sécheresse ainsi que la description exacte des restrictions d'usage sont disponibles sur le site internet de la préfecture.

Contacts

DDTM du Calvados
Service eau et biodiversité
ddtm-se@calvados.gouv.fr
02.31.43.17.38

Pref-presse@Calvados.gouv.fr

Site Internet : www.calvados.gouv.fr

 : [Préfet du Calvados](#)

 : [@Préfet14](#)